

# RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

## POUR EXPOSANTS

**Mboa BD 2026**

### 1. DEFINITION

Le présent règlement définit par « Exposant », l'exposant lui-même et la société dont les références se trouvent sur le bon de commande, ses employés, préposés ou mandataires et par «Organisateur», l'association Collectif A3.

### 2. ADMISSION

Les stands sont loués à toute personne/entreprise ayant une activité compatible avec l'objet du Mboa BD Festival. L'Exposant qui s'inscrit est supposé en règle avec la législation en vigueur concernant sa propre activité commerciale. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de participation. De même l'organisateur peut à tout moment annuler une demande qu'il aurait acceptée ultérieurement. Le refus ou l'annulation d'une demande de participation ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement intégral des sommes perçues.

### 3. RESERVATION

Toute réservation doit être faite via le formulaire en ligne prévu à cet effet et distribué par l'organisateur. Tout formulaire d'inscription envoyé implique le paiement correspondant dans les délais fixés, suivant les formules décrites dans le formulaire de réservation. Les stands sont attribués au fur et à mesure et en fonction de la sélection. L'attribution sera définitive dès l'admission confirmée par l'organisateur. La réservation étant personnelle, aucune modification de locataire ou d'occupant ne peut se faire sans l'accord écrit de l'organisateur. Les exposants doivent informer de façon claire et précise la nature de leurs activités, les produits et services proposés pendant le festival. Seuls les services et produits décrits et validés par l'organisateur pourront être présentés sur le festival.

### 4. PAIEMENT

Toute réservation via le formulaire d'inscription renvoyé et signé implique le paiement intégral de la totalité du montant prévu. Aucun montant ne sera remboursé au candidat exposant / à l'exposant qui viendrait à se désister pour quelque motif que ce soit après la date du 30 Janvier 2026. Un acompte de 50 % est à verser pour garantir la réservation du stand. Le solde sera payé au plus tard à la date mentionnée sur le formulaire de réservation ou par défaut 05 jours ouvrables avant l'événement. L'exposant ne peut disposer de son stand que moyennant le paiement de la

totalité des montants dus avant le début du festival. La facture globale sera envoyée au plus tard fin du mois durant lequel le festival aura lieu.

## **5. PLAN DE LOTISSEMENT**

L'organisateur s'efforcera de satisfaire les demandes de localisation précise au fur et à mesure des réservations et de leur ordre d'arrivée. En aucun cas, l'organisateur n'est tenu par une localisation déterminée. L'organisateur informera tout exposant en ayant fait la demande des disponibilités de stands d'angle. La non-disponibilité d'un stand d'angle ne peut constituer un droit de désistement ou un dédommagement quelconque. L'exposant s'engage à utiliser l'espace qui lui est concédé pour les 4 jours, sans empiéter sur les allées, pour des questions de sécurité. Sauf accord préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut ni changer d'emplacement, ni faire du racolage dans les allées, ni faire de la distribution ailleurs qu'à l'endroit déterminé par son stand.

## **6. PRODUITS ET SERVICES**

Les exposants doivent posséder les droits et autorisations nécessaires à la présentation des produits et services exposés sur leur stand. L'organisateur n'assume aucune responsabilité à ce sujet pas même en cas de concurrence déloyale entre exposants ou à l'égard des tiers. L'organisateur se réserve le droit de refuser la présence de certains produits et services sur le festival s'il juge que ces derniers ne sont pas en adéquation avec le thème et l'éthique de la manifestation.

## **7. AMENAGEMENT**

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel et/ou mobilier dont l'état et/ou la présentation serait de nature à déprécier l'allure visuelle générale du festival. En outre l'organisateur peut faire meubler et/ou aménager par ses propres services et aux frais de l'exposant, le stand de ce dernier qui ne serait pas aménagé suivant l'esthétique générale du festival.

## **8. PRESENCE AU STAND**

Les exposants s'obligent dans leur propre intérêt, à garantir une présence d'un délégué sur le stand en permanence, pendant les heures d'ouverture de la manifestation, pour recevoir et renseigner les visiteurs. A la fermeture du salon, l'exposant veillera à fermer son stand avec une bâche, un drap ou un autre système pour empêcher toute tentation des personnes présentes dans le lieu de la manifestation.

## **9. LE NETTOYAGE**

Avant l'ouverture du festival pour les visiteurs ainsi qu'après la fermeture du soir, les sols seront nettoyés par les soins de l'organisateur, à l'exception de l'intérieur des stands.

## **10. DEMONTAGE**

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, de son stand avant le jour et l'heure de fermeture communiquée par l'organisateur. Par ailleurs les emplacements doivent être vidés et nettoyés à la date prévue. Passé ce délai, l'organisateur procédera à l'évacuation de tout matériel ou marchandise restant ainsi qu'à la remise

en état des lieux et ce aux risques et périls de l'exposant et à ses frais. L'organisateur n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

#### **11. RESPONSABILITES**

L'organisateur assure la sécurité du site par un gardiennage et assuré à ses frais, il décline toute responsabilité, notamment celle qui concerne toute faute ou dommage provoqué par un des exposants, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait subvenir au matériel exposé, pour quelque raison que ce soit. Chaque exposant est invité à contracter une assurance RC et vol couvrant son matériel et surtout à prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité tout objet de valeur.

#### **12. ANNULATION & DÉSISTEMENT**

Aucun montant ne sera remboursé au candidat exposant qui viendrait à se désister pour quelque motif que ce soit. A partir du moment où l'exposant est annoncé sur Facebook ou le site internet, le Mboa BD considère qu'une partie du contrat est déjà exécuté et donc le montant total de la facture sera du, même si la participation au salon est annulée. Considérant qu'un stand monté mais inoccupé est préjudiciable à l'image, à la cohérence et à la qualité du festival, tout exposant n'occupant pas un stand monté pour lui durant le festival, et ce qu'il soit repris ou non dans le catalogue, ayant versés des arrhes ou non, se verra facturé le montant prévu sur le formulaire d'inscription.

#### **13. REGLEMENT**

Suite à l'envoi du formulaire d'inscription, complété et signé, le souscripteur s'engage à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient, du présent règlement ainsi que du règlement d'ordre intérieur et du protocole du Monument de la Réunification.